

QUEL EST L'INTERET DE LA POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES PELICHET ?

Lorsque vous faites appel au Groupe PELICHET pour le déménagement de vos effets personnels, vous êtes assuré d'avoir confié vos biens les plus chers à l'un des plus grands professionnels au monde. Toutefois, les déménagements internationaux sont des opérations longues et complexes. Les distances inhérentes à notre activité, et les risques afférents au transport international, peuvent entraîner en de rares occasions le risque que vos effets soient égarés ou endommagés.

Si jamais cela devait se produire, notre objectif est de vous faire bénéficier de l'indemnisation la plus juste possible. Pour une sérénité totale, nous vous recommandons donc vivement de souscrire à la Police d'Assurance Tous Risques PELICHET afin de vous garantir d'être dûment et pleinement remboursé pour toute perte et dommage éventuels.

PELICHET a mis en place une police d'assurance tous risques spécifique, souscrite auprès de l'une des plus grandes compagnies d'assurance au monde, **AXA Entreprises**, qui est représentée localement dans plus de 80 pays.

Cette Police vous offre une couverture "**Tous Risques**" et de domicile à domicile, aux conditions générales détaillées dans ce document. Veuillez vous assurer d'avoir lu et compris les Conditions Générales du Déménagement International ainsi que cette notice explicative sur les garanties offertes, avant de souscrire notre Police Protection Tous Risques. Vous serez ainsi convenablement préparés, dans le cas où vous auriez à soumettre une réclamation.

LES DIFFERENTS TYPES D'ASSURANCE PROPOSES PAR PELICHET (Taux applicables via votre contact)

➤ I. ASSURANCE TOUS RISQUES DES EFFETS SUIVANT VALEUR

Tous les biens, quelle que soit leur valeur de remplacement à destination, peuvent bénéficier de cette garantie.

Cette couverture implique, de lister et valoriser sur l'inventaire tout les effets personnels à déménager. Ces articles peuvent être répertoriés soit individuellement, soit en paire ou en ensemble.

Il est nécessaire de choisir entre les deux options de valorisation suivantes :

1. Option valeur à neuf : Les articles valorisés doivent tenir compte de la valeur de remplacement à destination.
2. Option valeur résiduelle : Les articles valorisés doivent tenir compte du prix auquel vous les avez achetés.

Et de convenir avec le déménageur d'une franchise applicable pour bénéficier d'un taux d'assurance réduit.

➤ II - GARANTIES OPTIONNELLES QUI S'APPLIQUENT A L'ASSURANCE TOUS RISQUES CI-DESSUS MENTIONNEE

Plusieurs garanties optionnelles peuvent être ajoutée à la Tous Risque de base, indépendamment les unes des autres, sur l'ensemble des effets que vous assurez (sauf les voitures qui sont exclues de toutes ces couvertures complémentaires).

• Assurance du prix du déménagement

L'option "Assurance Prix du Déménagement", assure un remboursement partiel ou global du prix du déménagement (dans la limite du montant figurant au devis et inscrit par vous sur l'inventaire valorisé, section « Divers ») en cas de pertes ou de destructions durant l'acheminement.

Par exemple, si un article représentant 5% de la valeur totale assurée est détruit ou perdu, alors cette option vous permet, en plus d'obtenir le remboursement de l'objet concerné, d'être remboursé de 5% de ce que vous avez payé pour le déménager.

Voir exemple d'indemnisation en page 8.

▪ Couverture de paires et séries.

Si un objet faisant partie d'une série est endommagé, la série ou la paire entière sera remboursée sauf si l'objet endommagé peut être racheté à l'identique individuellement. Cette garantie ne s'applique pas aux colis emballés par le client (codifiés sur la liste de colisage par le déménageur : PBO, U20, E/C...etc).

Voir exemple d'indemnisation en page 8.

▪ Couverture dérangements mécaniques / électriques / électroniques.

Si un appareil mécanique / électrique / électronique ne fonctionne plus à l'arrivée et que le dysfonctionnement est dû au transport, ou aux conditions atmosphériques/climatiques, cet appareil sera remboursé. Un constat sur l'état des appareils sera effectué avant le départ si cette option est souscrite. Cette garantie s'applique à la seule condition qu'un constat avant départ sur l'état des appareils ait pu être effectué et formalisé par les déménageurs.

Voir exemple d'indemnisation en page 8.

▪ Couverture contre les dommages liés à la moisissure.

Cette couverture vous protège contre le risque de développement de moisissures du à un taux d'humidité important lors du chargement de votre déménagement en conteneur, ou pendant le transport. Cette garantie ne s'applique pas aux colis emballés par le client (codifiés sur la liste de colisage PBO, U20 ou E/C...etc.). *Voir exemple d'indemnisation en page 8.*

Garde Meubles / Déménagements Internationaux

➤ III - ASSURANCE "PERTE TOTALE"

L'option "Perte Totale" concerne les 2 situations suivantes:

- Récupération de vos effets dans un garde-meuble ou self stockage n'appartenant pas à PELICHET.
- Effets non emballés et non chargés en conteneur par PELICHET.

Si vous vous trouvez dans un des cas précédents et que vous ne souhaitez pas prendre en charge le déballage puis le remballage de vos effets par PELICHET, alors, vous avez la possibilité de souscrire l'option "Perte Totale".

Cette option prend effet suite à un dommage entraînant la perte des effets et objets personnels transportés, à hauteur de plus de 75% de la valeur totale transportée. Les dommages concernés sont les suivants:

- accidents de circulation,
- naufrage,
- incendie,
- dégât des eaux suite à un phénomène météorologique imprévu,
- chute d'arbre ou d'aéronefs,
- chute pendant les opérations de chargement et de déchargement,

Cette garantie ne s'applique pas si l'avarie concerne seulement un effet particulier du chargement; il faut qu'au moins 75% de la valeur totale assurée soit endommagée.

COMMENT PROCEDER AVEC LA POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES PELICHET ?

Etape 1 Vous devez compléter le formulaire d'inventaire PELICHET.

- vous devez lister tous les effets assurés et les valoriser suivant l'option (valeur à neuf ou valeur résiduelle) choisie.
- ou bien, vous ne fournissez qu'un montant global à assurer sur l'inventaire PELICHET à la seule condition que vous souscriviez à l'assurance "PERTE TOTALE "

Etape 2 Une fois que vous aurez complété, daté et signé :

- l'inventaire PELICHET (détaillé par article et valorisé unitairement),
- la confirmation des garanties assurance souscrites
- les Conditions Générales de Déménagement International ou de Garde Meuble suivant prestation

Vous pourrez alors remettre ces documents à votre contact PELICHET s'occupant de votre déménagement avec les photos imprimées couleur pour les objets > ou = 12 900 CHF.

Etape 3 Vous conserverez alors cette notice, l'inventaire valorisé, le détail des conditions souscrites

LES CONDITIONS D'ASSURANCE

➤ QUELLE COUVERTURE ?

Votre couverture dépend de la prestation de déménagement agréée avec le déménageur (domicile – domicile ou bien, domicile – quai dédouané...etc) et qui est clairement indiquée sur le devis/contrat de déménagement. La couverture assurance qui s'y applique et que vous avez acceptée, est résumée sur le document « Confirmation des Garanties Assurance souscrites » (Page 8 de cette Notice d'information).

Dans le cas général, notre Police d'Assurance Tous Risques Groupe couvre vos effets personnels depuis l'emballage de vos biens à votre domicile, pendant toute la durée du transport classique, incluant les transbordements adéquats, jusqu'au moment où les effets seront livrés à votre nouveau domicile.

Pour être couverts, tous les effets devant être déménagés à l'International par PELICHET, doivent être listés sur l'inventaire.

➤ EXTENSION DE LA COUVERTURE ENTREPOSAGE

Notre Police d'Assurance Tous Risques Groupe, à l'import comme à l'export, peut comprendre la couverture gratuite d'un entreposage temporaire jusqu'à 90 jours à l'entrepôt de départ et/ou 90 jours à l'entrepôt d'arrivée selon un accord formel avec la filiale de départ et/ou celle d'arrivée.

Il est important que toute demande concernant une extension du délai d'entreposage (au delà de ce qui a été convenu dans le devis initial du déménagement) soit faite auprès de votre contact PELICHET aussitôt que possible. En cas d'extension du délai d'entreposage, le client doit s'acquitter d'une prime mensuelle qui lui sera facturée par PELICHET tous les mois. Le défaut d'extension entrainera la fin de la garantie souscrite.

➤ QUELLE INDEMNISATION ?

Valeur estimée (client) / valeur agréée (expert):

Lors de la valorisation de vos articles, vous devez estimer pour chaque article sa **valeur de remplacement à destination**, c'est-à-dire le prix du remplacement de cet article dans le pays où vous déménagez. Vous devez donc tenir compte du coût de la vie de votre futur pays d'accueil en utilisant des guides de voyage et/ou des sites internet pour évaluer la valeur de remplacement à destination de vos biens. Dans le cas où ce bien ne serait pas disponible à l'achat dans le pays de destination, il convient d'ajouter au prix de rachat, le coût de son expédition depuis votre pays de départ.

Pour un même article, la valeur estimée est la valeur que vous aurez déterminée alors que la valeur agréée est la valeur à dire d'expert si cet article est endommagé pendant le déménagement. Pour éviter toute mauvaise estimation, nous vous conseillons de faire expertiser au préalable vos biens les plus importants.

Franchise:

Une franchise contractuelle peut être applicable (suivant les termes de votre devis) pour tout remboursement consécutif à la déclaration d'une avarie. Elle est convenue de grés à grés avec le déménageur afin de vous permettre d'obtenir des taux d'assurance plus avantageux moyennant une franchise applicable en cas de dommages.

Valeur résiduelle:

Un abattement vétusté correspondant à l'âge de l'article assuré, sera appliqué par les assureurs à défaut d'avoir souscrit une garantie « valeur à neuf ». Cette garantie ne s'applique pas aux engins à moteur déménagés (voiture, scooter, jet ski...).

Preuves à fournir:

En cas d'avaries, les assureurs peuvent exiger des justificatifs prouvant la valeur du bien ainsi que les certificats prouvant que vous êtes le propriétaire des effets qui font l'objet d'une réclamation pour pertes ou dommages. Assurez-vous de posséder autant de factures et certificats que possible pour les effets que vous déclarez sur l'inventaire.